

14^e Réunion régionale africaine

Abidjan, Côte d'Ivoire, 3-6 décembre 2019

AFRM.14/D.4(Rev.)

Déclaration d'Abidjan

Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique

Réaliser le potentiel d'un avenir du travail fondé sur la justice sociale

Les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs de 49 pays africains, s'étant réunis à l'occasion de la quatorzième Réunion régionale africaine de l'OIT, qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 3 au 6 décembre 2019, pendant l'année du centenaire de l'OIT qui marque aussi le 60^e anniversaire de la présence de l'Organisation sur le continent, en vue d'élaborer un cadre régional visant à réaliser le potentiel de l'Afrique en matière de croissance inclusive et à bâtir un avenir du travail fondé sur la justice sociale;

Rappelant la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2019 et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019, qui fournit une feuille de route aux fins d'un programme régional;

Reconnaissant qu'il faut accélérer les processus de transformation pour atteindre les objectifs de développement durable et mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union africaine et l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine;

Prenant note que des améliorations sont intervenues en matière de croissance économique, de réduction de la pauvreté, d'augmentation des salaires réels moyens et des niveaux moyens d'instruction et que, avec une population de 1,3 milliard d'habitants, en grande partie jeune et énergique, et l'abondance des ressources naturelles, le potentiel de croissance de l'Afrique est prometteur;

Prenant cependant note des graves problèmes qui subsistent: inégalités croissantes, chômage, sous-emploi, informalité, jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni études ni formation, travail des enfants et travail forcé, traite des êtres humains, lacunes de gouvernance, inégalités entre hommes et femmes, pauvreté des travailleurs, faible couverture sociale et migration non durable des zones rurales aux zones urbaines;

Reconnaissant que le changement climatique constitue, aujourd'hui et à l'avenir, une menace majeure pour le développement;

Reconnaissant que, pour relever les défis du développement, il faut opérer une transformation structurelle en créant de la valeur ajoutée dans les grands secteurs de l'agriculture, la manufacture et les services; en mobilisant des ressources intérieures; en investissant dans l'économie des soins; et en améliorant la productivité;

Réaffirmant que la gouvernance de l'OIT devrait être démocratisée à titre prioritaire par une représentation équitable de toutes les régions et par la consécration du principe de l'égalité entre les Etats Membres;

Adoptent, le six décembre de l'année deux mille dix-neuf, la déclaration ci-après, qui sera dénommée Déclaration d'Abidjan.

Définir un agenda africain du travail décent: priorités

1. Les grandes priorités pour la région de l'Afrique s'inspireront de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain et s'appuieront sur la Déclaration du centenaire. Nous nous engageons par conséquent à:
 - a) faire du travail décent et de l'emploi productif une réalité pour la jeunesse en Afrique; développer les compétences, les technologies et la productivité en tant qu'outils essentiels pour améliorer l'avenir du travail en Afrique; transformer l'économie rurale informelle en Afrique pour y instaurer le travail décent; respecter les normes internationales du travail, promouvoir le dialogue social et réaliser l'égalité entre hommes et femmes.
 - b) renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation:
 - i) en investissant dans le capital humain, et, à cette fin, en renforçant la qualification, l'actualisation et l'amélioration des compétences ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, en vue de tirer parti de la technologie et des nouveaux types d'emplois qu'elle contribue à créer;
 - ii) en luttant contre les inégalités et la discrimination entre hommes et femmes;
 - iii) en étendant progressivement la protection sociale durable;
 - iv) en appuyant le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois par la promotion d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et l'économie sociale et solidaire, afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous;
 - v) en appuyant le rôle du secteur public en tant qu'employeur important et en tant que fournisseur de services publics de qualité;
 - vi) en menant des actions ciblées dans les pays en situation de fragilité;
 - vii) en créant du travail décent et de l'emploi productif pour tous, en particulier pour les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et les autres groupes exposés à la discrimination;
 - viii) en promouvant l'entrepreneuriat;

-
- ix) en garantissant aux jeunes la liberté d'innover, d'expérimenter et de faire entendre leurs voix et de faire valoir leurs droits;
 - x) en œuvrant pour l'instauration d'un environnement favorable au dialogue social transnational et, le cas échéant, en promouvant ce dernier en vue de favoriser le travail décent, y compris pour les travailleurs vulnérables des chaînes d'approvisionnement mondiales;
 - xi) en continuant de promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, en mettant résolument l'accent sur l'appui des mandants tripartites;
- c) renforcer l'efficacité des institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs:
- i) en renforçant les institutions compétentes en matière de dialogue social, de tripartisme, d'amélioration de la productivité et d'administration du travail;
 - ii) en réaffirmant la pertinence de la relation de travail en tant que moyen d'offrir sécurité et protection juridique aux travailleurs;
 - iii) en prenant des mesures efficaces et globales de transition vers la formalité, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015;
 - iv) en renforçant et en modernisant la législation et la réglementation du travail et les processus relatifs au travail sur la base des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail et en respectant, en promouvant et en réalisant les principes et droits fondamentaux au travail;
 - v) en favorisant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre;
 - vi) en renforçant la capacité des partenaires sociaux à participer au dialogue social à tous les niveaux;
- d) promouvoir une croissance et un développement économiques, inclusifs et durables, le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous:
- i) en favorisant la promotion de la transformation structurelle, l'accent étant mis sur l'agriculture et les économies rurales ainsi que sur la sécurité alimentaire;
 - ii) en augmentant la productivité;
 - iii) en améliorant les conditions de travail, en particulier la sécurité et la santé au travail;
 - iv) en améliorant l'environnement pour des entreprises durables, notamment les petites et moyennes entreprises;
 - v) en promouvant les coopératives et l'économie sociale et solidaire;
 - vi) en favorisant la croissance vers une économie verte et une transition juste;
- e) renforcer les synergies entre l'OIT et les institutions africaines, à savoir la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les trois centres d'administration du travail (l'African Labour Administration Centre, le Centre régional

africain d'administration du travail et le Centre arabe pour l'administration du travail et l'emploi), car elles jouent un rôle de soutien dans la mise en œuvre des domaines prioritaires de l'Agenda africain du travail décent.

Le temps de l'action

2. Au cours de la période précédant la quinzième Réunion régionale africaine, nous demandons au Bureau de fournir aux mandants un appui renforcé en vue de réaliser les priorités énoncées ci-dessus moyennant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre présenté à la 338^e session (mars 2020) du Conseil d'administration. Le plan de mise en œuvre comportera les éléments suivants:
 - a) des mesures concrètes et spécifiques visant à instaurer un environnement favorable aux entreprises durables;
 - b) des mesures pour renforcer la croissance de la productivité;
 - c) des orientations stratégiques globales et un appui technique dans le domaine du développement des compétences;
 - d) des mesures globales visant à lever, conformément à la recommandation n° 204, les obstacles politiques et réglementaires à la formalisation et à renforcer la compétitivité et la durabilité des entreprises du secteur formel;
 - e) des mesures globales pour l'extension progressive de la protection sociale;
 - f) des mesures pour lutter contre les inégalités et la discrimination entre hommes et femmes;
 - g) des mesures globales pour une transition juste;
 - h) le renforcement des capacités des partenaires sociaux;
 - i) le travail décent et la réduction des inégalités.
3. Le plan de mise en œuvre sera présenté à une réunion spéciale du groupe tripartite africain au début de la 338^e session (mars 2020) du Conseil d'administration du BIT.
4. Le plan de mise en œuvre adopté sera intégré au document demandé pour présentation au Conseil d'administration.
5. L'examen à mi-parcours aura lieu en 2021 en marge de la quatrième session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi qui se tiendra en Eswatini.
6. Le Bureau élaborera un rapport concernant la mise en œuvre du plan pour examen à la quinzième Réunion régionale africaine.